

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Hangars numéros 3-13

BFC Borden (Ontario)

Les hangars numéros 3 à 13 faisaient partie d'une série de quinze hangars construits au début de 1917 pour l'instruction des recrues du Royal Flying Corps, du Royal Naval Air Service et plus tard de la Royal Air Force. Les hangars ont été rendus au gouvernement canadien à la fin de la Première guerre mondiale et sont depuis la propriété du ministère de la Défense nationale ou de ses prédécesseurs. Malgré des réparations, les hangars ont conservé leur forme, leurs matériaux et leur apparence d'origine. Voir le rapport 87-109 du BEEFP.

Raisons de la désignation

Le 9 juin 1988, la série de hangars a reçu la désignation "classé" parce qu'elle illustre les origines de l'aviation militaire canadienne organisée et parce qu'elle formait avec le tablier de la piste voisine un ensemble qui est demeuré en grande partie intact depuis la Première Guerre mondiale. On a reconnu que les hangars illustraient une étape importante du développement de la BFC Borden.

La rapidité avec laquelle les hangars ont été construits, de même que leur utilisation continue, démontrent l'excellence de leur conception par le Génie royal. La structure se composait de poutres à treillis cambrées posées sur des poteaux et renforcées à l'aide de contrevents diagonaux.

En général, les hangars ont conservé leur intégrité historique malgré la modification de la fenestration, le retrait de certains appentis, l'ajout d'un revêtement et le murage des ouvertures des murs d'extrémité. Les poutres à treillis cambrées, sans doute préfabriquées, sont dignes d'intérêt.

L'impact visuel de la série de hangars n'a pas souffert des modifications mineures apportées aux bâtiments ou au site, qui conserve une bonne partie de sa forme originale. La série de hangars est un ensemble cohérent qui constitue un point de repère important sur la base.

Éléments caractéristiques

L'un des aspects importants du complexe est la répétition le long de la piste d'un élément similaire suivant une disposition et un espacement réguliers. Cet aspect devrait être conservé et les interventions éventuelles devraient renforcer le groupement linéaire de la série de hangars. Certains hangars, les numéros 9 et 11 par exemple, ont conservé la plus grande partie de leurs attributs originaux: portes, annexes, fenêtres. Ces attributs en particulier devraient être conservés. Les lignes de toit et les appentis (le cas échéant) sont importants pour définir le groupement des hangars et devraient

-2-

être conservés.

Pour plus d'information, veuillez consulter le *Code de pratique du BEEFP*.

Traduction